

N°2025/423

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant sur les dates d'ouvertures et de fermeture du Domaine Skiable de Serre Chevalier Monêtier pour la saison 2025-2026,

Le Maire du Monêtier les Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1, L.2212-2 (5), L.2212-4, L.2213-4, L.2213-18 et L.2321-2, L.2122-24 et L2.215-1 ;

Vu la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la Loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les Normes NF S52-100 et NF S 52-102 ;

Vu la norme NF S 52-100 du 20 août 2002 définissant la notion de pistes de ski par opposition au « hors-pistes » ;

Vu la norme AC S52-092 décembre 2016 relative à l'information sur le risque d'avalanche ;

Vu l'arrêté municipal portant agrément du responsable du personnel du service des pistes, de la sécurité et du PIDA ;

Vu l'arrêté municipal relatif au P.I.D.A. sur la Commune ;

Vu la délibération relative aux tarifs des frais de secours ;

Vu l'avis de la commission communale de sécurité du domaine skiable en date du 13 novembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 - Le domaine skiable de Serre Chevalier Monêtier sera ouvert comme suit pour la saison 2025-2026 :

Communes/Secteurs	Ouverture	Fermeture
Monetier les Bains	06/12/2025	19/04/2026

Article 2 - Préalablement à ces dates d'ouverture et dès les premières chutes de neige ou production de neige de culture, les personnes souhaitant accéder au domaine skiable devront prendre en compte les travaux de préparation du domaine skiable pouvant se dérouler toute la journée : production de neige, damage (dont damage avec déroulage de câble), circulation de scooters, déclenchement préventif d'avalanches. Ces personnes devront se conformer aux directives du personnel du domaine skiable.

Article 3 - Les gérants et personnels des restaurants d'altitude et éventuels autres ayants droits ne pourront pas emprunter avec leurs engins de déplacement sur neige leurs itinéraires de desserte pendant la période journalière d'ouverture du domaine skiable.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général de SCV Domaine Skiable
- Monsieur le Responsable de la Sécurité sur les pistes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey

Fait au Monêtier les Bains, le 14 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marie REY

